PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 1er JUILLET 2019

***

M. le Maire ouvre la séance du Conseil Municipal à 21 h 00 et procède à l'appel des conseillers.
Le quorum étant atteint, les élus peuvent valablement délibérer.
M. **Thierry ORCIÈRE** est désigné secrétaire de séance à l'unanimité.

Les extraits de délibération circulent parmi les élus pour signature de la feuille de présence qui sera consignée en fin d'année dans le registre officiel des délibérations du Conseil.

Mis aux voix, le PV de la séance du 8 avril 2019 est adopté à **l'unanimité.**

Etaient présents :

M. Alain COSSON	M. Norbert DASSAUD
Mme Marie-France MARMY	Mme Nathalie DUMEZ
M. Bernard BORY	Mme Estelle BARDOUX-LEPAGE
Mme Catherine MORAND	Mme Célia BERNARD
M. Alain HAUTIER	M. Guillaume FRICKER
Mme Anne ROZIÈRE	M. Thierry ORCIÈRE
M. Christian BOURNAT	Mme Monique FERRIER
M. Guy CHEVREL	M. Michel GOBERT
Mme Anne-Marie OLIVON	M. Bruno BOSLOUP
M. Christophe CAPETTA	M. Ismaël MAÇNA
Mme Caroline AGIER	M. Pierre CHASSAING
Mme Sandrine FONTAINE	

Avaient donné procuration :

Mme Francine DUVERGÉ à Mme Anne ROZIÈRE,
M. Patrick LOZET à M. Guillaume FRICKER,
Mme Sylvie ROCHE à Mme Marie-France MARMY,
Mme Geneviève QUILLET à M. Pierre CHASSAING,
M. Gilles MARQUET à M. Michel GOBERT.

Absent : M. Gérald FEDIT

Président de séance : M. Alain COSSON, Maire

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de rajouter une question à l'ordre du jour :
«Question n° 12 : Autorisation du Maire à recruter un jeune en contrat d'apprentissage».

Monsieur BOSLOUP souhaite connaître la raison pour laquelle cette question n'avait pas été prévue à l'ordre du jour.

Monsieur le Maire explique que le dernier entretien avec le candidat à ce poste s'est déroulé le mercredi 26 juin dernier et qu'il ne pouvait pas l'inscrire à l'ordre du jour sans avoir si ce projet pouvait être réalisable.

A l'unanimité, le Conseil Municipal accepte l'inscription de cette question à l'ordre du jour.

1 - DCM 01-07-2019/038

Objet : Création d'emplois non permanents pour le fonctionnement des écoles

Conformément à l'article 3 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriales, il appartient au Conseil Municipal de créer les emplois non permanents liés à des accroissements temporaires ou saisonniers d'activité.

Mme Morand fait savoir au Conseil Municipal que plusieurs contrats aidés qui contribuent depuis 2 ou 3 ans au fonctionnement des écoles (encadrement et surveillance des enfants, travaux ménagers) vont arriver à terme entre fin août et fin octobre prochains. Compte tenu du programme de réhabilitation-extension du groupe scolaire Marcus, qui va venir impacter le fonctionnement et l'organisation du travail des agents dans les locaux scolaires, il ne paraît pas opportun de recruter aujourd'hui de manière permanente les agents qui ont bénéficié de ces contrats aidés.

Mme MORAND propose donc de créer deux postes d'adjoints techniques non permanent à temps complet (35 heures hebdomadaires) et deux postes d'adjoint technique à temps non complet, à raison de 28 et 26 heures hebdomadaire maximum, pour le fonctionnement des écoles sur l'année scolaire 2019-2020. Ces quatre contrats auront une durée maximale de douze mois ; la rémunération des agents sera calculée par référence à l'indice majoré correspondant au 2ème échelon du grade d'adjoint technique.

Le Conseil Municipal est invité à valider ces propositions et à autoriser le Maire à recruter des adjoints techniques contractuels sur des emplois non permanents pour l'année scolaire 2019-2020.

Les propositions du rapporteur, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité, et converties en délibération.

2 - DCM 01-07-2019/039

Objet : Création de nouveaux postes budgétaires au tableau des effectifs

Monsieur le Maire rappelle que l'ensemble des emplois permanents de la collectivité figure sur le tableau des effectifs. Ce dernier constitue la liste des emplois et des grades budgétairement ouverts, pourvus ou non, classés par filières, cadres d'emplois, statuts et grades. Le tableau des effectifs répond à une double logique : réglementaire et prévisionnelle. A ce titre, la collectivité doit être en mesure de se référer à un tableau à jour tout au long de l'année, en fonction des différentes créations, suppressions ou modifications d'emplois. Le tableau des effectifs peut faire l'objet d'ajustements :

- lors de créations d'emplois en lien avec la mise en place d'une nouvelle organisation, d'un nouveau besoin (nouveaux métiers, métiers émergents…),
- lors de suppressions d'emplois en lien avec des mesures d'économie, la réorganisation des services, la disparition de besoins ou encore la délégation d'un service public,
- lors des avancements de grade ou promotions internes,
- pour une modification des quotités du temps de travail afférentes aux emplois et enfin,
- lors des reclassements médicaux et des changements de filières que cela peut occasionner.

De fait, Monsieur le Maire propose de créer les 4 nouveaux postes suivants au tableau des effectifs afin de permettre l'avancement de grade de plusieurs agents et le reclassement d'un agent dans la filière animation :

✓ **Filière administrative**
Création d'un poste d'adjoint administratif principal de 1ère classe à temps complet (35h)

✓ **Filière médico-sociale :**
Création d'un poste d'infirmier territorial de classe supérieur à temps non complet (30h)

✓ **Filière sociale**
Création d'un poste d'ATSEM principal de 1ère classe à temps plein (35h)

✓ **Filière Animation**
Création d'un poste d'adjoint d'animation à temps complet (35h) afin de permettre le détachement/intégration d'un agent reconnu inapte à ses fonctions d'adjoint technique aux écoles.

Monsieur le Maire précise que la suppression des emplois antérieurs sera proposée en fin d'année, après avis du Comité Technique.

Les propositions du rapporteur, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité, et converties en délibération.

3 – DCM 01-07-2019/040

Objet : Rémunération des agents recrutés en vertu de contrats d'engagement éducatif sur le temps du périscolaire du mercredi

Par délibération en date du 28 novembre 2016, le Conseil Municipal a autorisé le Maire à recruter des animateurs en contrat d'engagement éducatif (CEE) pour les centres aérés organisés à l'occasion des vacances scolaires, mais également pour l'encadrement des enfants le mercredi dans le cadre de l'accueil périscolaire.

Mme MORAND indique aux conseillers que les rémunérations fixées par la délibération susvisées prévoyaient un montant de 38€ pour le périscolaire du mercredi, organisé à l'époque en demi-journée.

Considérant le retour à une semaine d'école de 4 jours, l'accueil périscolaire accueille les enfants en journée complète depuis septembre 2018.

Madame MORAND explique qu'il importe donc de prévoir une rémunération identique à celle des animateurs qui travaillent en journée complète au centre de loisirs à savoir :

- 55 € pour les animateurs titulaires du BAFA,
- 80 € pour un titulaire du BAFD,
- Animateurs stagiaires : BAFA ou BAFD : 50 % des montants sus indiqués,
- Animateurs non diplômés : une rémunération à hauteur de 2,2 fois le SMIC horaire est proposée, soit 22,06 € par jour au 01/01/2019.

Le Conseil Municipal est invité à valider ces propositions.

Les propositions du rapporteur, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité, et converties en délibération.

4 – DCM 01-07-2019/041

Objet : Tracé du GR 89 : modification de la servitude de passage accordée au Comité Départemental de la randonnée pédestre du Puy-de-Dôme

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers municipaux que le Comité Départemental de la randonnée pédestre du Puy-de-Dôme et plusieurs intercommunalités ont mis en place un itinéraire de randonnée pédestre dédié au philosophe Michel de Montaigne, et reliant, à terme, Lyon à Bordeaux.

Par délibération en date du 25 février 2019, le Conseil Municipal avait accepté d'accorder un droit de passage et de balisage au Comité Départemental pour ce sentier qui traverse la commune de Lezoux.

Au terme d'une marche test qui s'est déroulée en mars dernier sur le chemin de Montaigne entre «Missonnet» (Saint-Jean d'Heurs) et Seychalles, une modification du tracé a été proposée aux abords de «Champ-Barrot» et «Chanteloze». De fait, le tracé du GR sur le territoire communal est impacté sur la zone Champ-Barrot/Codegnat.

M. COSSON donne la parole à Mme FERRIER qui a participé à l'élaboration de ce tracé au sein de la communauté de communes. Mme FERRIER explique qu'en effet, à l'issue de la marche test, il a été proposé de dévier le parcours afin d'éviter des chiens qui sont constamment sur la zone Champ-Barrot/Codegnat.

La convention de servitude proposée en début d'année doit en conséquence être modifiée pour intégrer la nouvelle longueur du parcours, qui passe de 9,5 à 9,7 km (article 1 de la convention) et le nouveau tracé sur l'annexe 2 « carte de la partie ouest ».

Il est proposé d'acter les modifications intervenues et d'autoriser Monsieur le Maire à signer une nouvelle mouture de la convention d'autorisation de passage de l'itinéraire du GR. 89- Chemin de Montaigne sur le territoire communal.

Les propositions du rapporteur, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité, et converties en délibération.

5 – DCM 01-07-2019/042

Objet : Allocation des subventions 2019 aux coopératives et monde associatif local

Sur proposition de M. BOURNAT et de la commission municipale en charge de la vie associative et du sport, le Conseil Municipal est invité à bien vouloir accepter l'allocation des subventions suivantes au titre de l'année budgétaire 2019 :

ADS Donneurs de sang	250 €
AIDER	1 000 €
Amicale des employés communaux - pour le dispositif « bons vêtements » : en attente Conseil Municipal de septembre - autres projets de l'association	100 €
Association des conjoints survivants	100 €
Association Familles Rurales	1 500 €
BD Lezoux	1 000 €
Comité de jumelage	900 €
FCL	10 000 €
Foyer culturel laïc	1 000 €
JPA	200 €
Lezoux Arc Racing	800 €
Lezoux Danse	500 €
OCCE groupe A	1 650 €
OCCE groupe B	1 650 €
Pour mémoire : subvention exceptionnelle pour l'organisation de la classe de neige – délibération du 25 février 2019	*15 000 €*

OCCE école maternelle	1 650 €
OGEC	3 600 €
Rugby Club Lezovien	1 500 €
Sigillée Chorus	500 €
Stars girls	800 €
USCL	8 000 €
Union musicale	2 200 €
Femmes élues du Puy de Dôme	55 €
Total	**53 955 €**

Madame BERNARD intervient et manifeste sa déception de voir qu'il n'est proposé d'accorder que 1.500 € à l'Association Famille Rurale.

De plus, Madame BERNARD déplore et demande pourquoi cette année la commission des finances n'a pas été conviée à la réunion de la commission «vie associative et sport» pour définir les propositions de subventions aux associations. Madame FERRIER intervient et indique qu'elle s'est posé également la question.

Elle mentionne que la subvention à l'AFR a été réduit de moitié depuis que la commune a repris les activités de l'AFR (multi-accueil «Les lapins bleus», le Centre aéré et la maison des Jeunes»).

Elle ne comprend pas que certaines associations se voient attribuer des subventions conséquentes alors que le nombre d'adhérents est moindre par rapport à celui de l'AFR qui propose de nombreuses activités (danse, judo, gym douce, gym d'entretien).

Elle indique que l'AFR propose et organise, tous les ans, beaucoup de manifestations (loto, randonnée, kermesse, gala de danse, compétition de judo,…) qui fait vivre et met en lumière Lezoux, avec l'organisation par exemple d'une compétition de judo qui a rassemblé plus de 400 judokas. Toutes ces manifestations nécessitent beaucoup d'investissement des bénévoles, beaucoup de moyens financiers (achats d'accessoires, de jeux de lumière,…).

Monsieur COSSON reprend le dossier de demande de subvention de l'AFR. Il reprend section par section.

Madame BERNARD indique aussi que l'AFR manque de salles pour ses activités. Monsieur BOURNAT intervient et informe qu'il y a eu une réunion entre la lutte (USCL) et le judo (AFR) qui souhaitent mutualiser les moyens matériels. Madame BERNARD semble septique quant à cette option.

Afin de se prémunir contre tout risque de prise illégale d'intérêt, les conseillers membres d'une association concernée par une subvention sont invités à ne pas prendre part au vote concernant cette association.

Les propositions du rapporteur, mises aux voix, sont adoptées à la majorité, par 19 voix pour et 7 abstentions (M. MAÇNA, M. BOSLOUP, M. GOBERT, M. MARQUET, Mme FERRIER, Mme BARDOUX-LEPAGE, Mme AGIER, et converties en délibération.

A noter que Mme BERNARD (Association Familles Rurales) et M. CHEVREL (OGEC) n'ont pas pris part au vote en ce qui concerne l'association dont ils sont membres.

6 – DCM 01-07-2019/043

Objet : Admissions en non-valeur

Dans le cadre de l'apurement périodique entre l'ordonnateur et le comptable public, le Trésorier Municipal de la ville de LEZOUX a proposé l'admission en non-valeur d'un certain nombre de créances détenues par des débiteurs dont l'insolvabilité est établie ou les poursuites impossibles en raison du faible montant des créances.

Ces admissions en non-valeur entrent dans la catégorie des actes de renonciation et de libéralité, qui en vertu de l'article L.2541-12-9° du Code Général des Collectivités Territoriales, sont soumis à décision du Conseil Municipal.

Les recettes à admettre en non-valeur concernent des créances des exercices 2016 et 2017 pour un montant total de 1 396,50 €. Il s'agit exclusivement de frais de cantine ou de périscolaires pour lesquels les poursuites sont restées sans effet.

Le Conseil Municipal est invité à :

- Accepter l'admission en non-valeur des divers produits irrécouvrables présentés par M. le Trésorier Municipal pour l'exercice 2019, qui totalisent la somme de 1 396,50 €,
- La dépense correspondante sera imputée sur le budget principal 2019, au compte 6541, fonction 01.

Les propositions du rapporteur, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité, et converties en délibération.

7 – DCM 01-07-2019/044

Objet : Délibération portant acceptation de créances éteintes

Monsieur le Maire fait savoir aux conseillers qu'à la suite de l'acceptation du dossier de surendettement d'une administrée de la commune par la commission de surendettement du Puy-de-Dôme lors de sa séance du 25 octobre 2018, il importe que le Conseil Municipal accepte aujourd'hui l'effacement des dettes de l'intéressée à hauteur de 362,86 €.

L'assemblée est donc invitée à accepter les dettes de cette administrée et à autoriser Monsieur le Maire à ouvrir les crédits correspondant au compte 6542 «créances éteintes».

Les propositions du rapporteur, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité, et converties en délibération.

8 – DCM 01-07-2019/045

Objet : Coût moyen d'un élève de l'école publique : détermination de la participation de la commune à l'école privée du Sacré Cœur et des frais de scolarité des enfants hors communes scolarisés à Lezoux pour l'année 2019-2020

Monsieur le Maire rappelle que les dépenses de fonctionnement des classes élémentaires sous contrat d'association constituent une dépense obligatoire à la charge de la commune (loi Debré du 31 décembre 1959).

Le montant de cette contribution communale s'évalue à partir des dépenses de fonctionnement relatives à l'externat des écoles publiques, qui comprennent notamment :

- L'entretien des locaux liés aux activités d'enseignement, ce qui inclut outre la classe et des accessoires, les aires de récréation, les locaux sportifs, administratifs…
- l'ensemble des dépenses de fonctionnement des locaux telles que chauffage, eau, électricité, nettoyage, produits d'entretien ménager, fournitures de petit équipement, autres matières et fournitures, les contrats de maintenance, les assurances, etc…
- le coût des transports pour amener les élèves de leur école aux différents sites pour les activités scolaires (piscine…),
- les fournitures scolaires, les dépenses pédagogiques,
- la rémunération des intervenants extérieurs chargés d'assister les enseignants pendant les heures d'enseignement prévues dans les programmes officiels de l'éducation nationale….

Pour les classes préélémentaires, en application des dispositions d'une convention passée entre la commune et l'école du Sacré Cœur en juillet 1999, les différents postes de dépenses pris en compte pour le calcul du coût moyen d'un élève du public sont complétés des dépenses relatives au personnel ATSEM.

Pour l'année 2018, les dépenses retracées dans le compte administratif du budget général de la ville pour le fonctionnement des écoles sont les suivantes :

Charges de fonctionnement général des locaux scolaires

Electricité, gaz, eau, fournitures scolaires, produits d'entretien, maintenance, fournitures scolaires et pédagogiques etc…	**88 739 €**
Quote-part des dépenses de personnel affecté au service des écoles (entretien des locaux, gardien des écoles, management du service…)	**227 535 €**
Remboursement de l'Etat au titre des contrats aidés affectés au fonctionnement des écoles	**- 10 056 €**
SOUS-TOTAL	**306 218 €**
Participation des communes (élèves hors commune scolarisés à Lezoux)	**- 10 082 €**
TOTAL charges de la commune hors personnel spécifique	**296 136 €**

Charges de personnel spécifique

ATSEM	128 749 €
Intervenant éducation physique (quote-part du poste) et musique	45 236 €

De fait, le coût moyen d'un élève d'école maternelle et primaire s'établit pour 2018, dernière exercice comptable clos, aux montants suivants :

COUT D'UN ELEVE EN MATERNELLE ET PRIMAIRE

Hors personnel spécifique

Charges communes : 296 136 €/556 élèves	**533 €**

COUT D'UN ELEVE EN MATERNELLE *y compris les ATSEM*

Charges de la commune pour un élève	533 €
Personnel ATSEM (128 749 €/196 élèves)	657 €

Coût	**1 190 €**

2019/043

COUT D'UN ELEVE EN PRIMAIRE *avec enseignements spécifiques*	
Charges de la commune pour un élève	533 €
Personnel Educ Phys. et musique (45 236 € / 360 élèves)	126 €
Coût	**659 €**

Le Conseil Municipal est invité à acter ces coûts qui serviront de base pour déterminer la contribution communale au fonctionnement de l'école privée du Sacré Cœur pour l'année scolaire 2019-2020 ainsi que les frais de scolarité demandés aux communes dont les élèves sont scolarisés par dérogation à LEZOUX.

Monsieur CHEVREL ne souhaite pas prendre part au vote en raison de ses fonctions au sein de l'OGEC du Sacré Cœur.

Les propositions du rapporteur, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité, et converties en délibération.

9 – DCM 01-07-2019/046

Objet : Communication sur le rapport d'activités et le compte administratif du SIEG pour l'exercice 2016

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur HAUTIER, Adjoint au Maire, donne communication du rapport d'activités et du compte administratif 2016 du Syndicat Intercommunal d'Electricité et de Gaz du Puy-de-Dôme transmis en mairie par courrier en date du 4 juin 2019.

Ce rapport sera mis à la disposition du public, en Mairie, durant un mois.

Le Conseil Municipal prend acte de cette communication.

10– DCM 01-07-2019/047

Objet : Avis du Conseil Municipal sur le projet de modification des statuts du Syndicat Intercommunal d'Aide et de Soins à domicile des secteurs de Lezoux, Maringues et Vertaizon

Par délibération en date du 16 avril 2019, le Comité syndical du Syndicat Intercommunal d'Aide et de Soins à domicile des secteurs de Lezoux, Maringues et Vertaizon a modifié ses statuts (articles 3 et 6) suite à l'adhésion de la communauté de communes Plaine-Limagne au titre de la compétence « aide à domicile », par représentation substitution des communes de Luzillat, Maringues et Saint Denis Combarnazat.

Le Conseil Municipal est invité à émettre un avis favorable sur cette modification statutaire telle qu'annexée à la présente délibération.

A l'unanimité, le Conseil Municipal émet un avis favorable sur le projet de modification des statuts du Syndicat Intercommunal d'Aide et de Soins à Domicile des secteurs de Lezoux, Maringues et Vertaizon.

11– DCM 01-07-2019/048

Objet : Recomposition du Conseil communautaire Entre Dore et Allier : avis du Conseil Municipal

Dans la perspective des élections municipales en 2020, les communes et leur intercommunalité doivent procéder au plus tard le 31 août 2019 à la détermination du nombre et de la répartition des sièges au sein du conseil communautaire selon les dispositions prévues par l'article L.5211-6-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Ce délai permet de rechercher un accord local, de prendre en compte l'évolution des populations, la création de communes nouvelles par exemple. Cet assouplissement des règles de l'accord local est l'une des solutions avancées par la proposition de loi de Jean-Pierre Sueur visant à remédier à "une sous-représentation souvent très sensible des communes de taille moyenne" dans les conseils communautaires.

Si un accord local a été valablement conclu, le préfet constate par arrêté la composition qui en résulte. A l'inverse, si aucun accord local n'a été conclu avant le 31 août 2019 et suivant les conditions de majorité requises, le préfet a jusqu'au 31 octobre 2019 pour prendre un arrêté selon le droit commun.

Afin de déroger à l'option d'attribution des sièges à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne conformément à l'article L5211-6-1 du CGCT, Monsieur le Maire explique que le nombre de sièges peut être réparti librement après accord à la majorité qualifiée des communes membres sans en augmenter celui-ci dans la limite de +25% ; à noter que la part globale de sièges attribués à chaque commune ne peut s'écarter de plus de 20% de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres. Ainsi, pour la CCEDA, le nombre de sièges prévu par la répartition de droit commun est de 29 avec un maximum de sièges après accord local de 36.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de bien vouloir approuver le nombre de délégués proposés dans le cadre de l'accord local, ce qui permettra d'attribuer 10 délégués communautaires pour représenter la commune de LEZOUX au sein de l'organe délibérant de la CCEDA

COMMUNES MEMBRES	REPARTITION ACTUELLE	REPARTITION DROIT COMMUN	**DEROGATION AVEC ACCORD**
BORT L'ETANG	2	1	**2**
BULHON	2	1	**1**
CREVANT LAVEINE	2	1	**2**
CULHAT	2	2	**2**
JOZE	2	1	**2**
LEMPTY	2	1	**1**
LEZOUX	8	10	**10**
MOISSAT	2	2	**2**
ORLEAT	3	3	**3**
PESCHADOIRES	3	3	**3**
RAVEL	2	1	**2**
SAINT JEAN D'HEURS	2	1	**2**
SEYCHALLES	2	1	**2**
VINZELLES	2	1	**1**
TOTAL	36	29	**35**

Madame FERRIER intervient pour mentionner que les délégués des communes ayant un seul représentant communautaire auront un suppléant afin que chaque commune soit toujours représentée.

Monsieur BOSLOUP manifeste son désaccord concernant la Loi qui ne prévoit pas selon lui assez de délégués pour les communes de petite taille. Monsieur BOSLOUP pense que les petites communes ne sont pas assez représentées. Il indique également que le délégué qui fait face à une grande assemblée de délégués peut rencontrer des difficultés pour exprimer ses positions.

Madame MARMY indique que Lezoux qui auraient pu prétendre à 12 délégués en aura seulement 10 afin que d'autres communes puissent en avoir plus que ce que la Loi prévoit. Madame MARMY, contrairement à Monsieur BOSLOUP pense que les élus ont l'habitude et ne rencontrent pas de difficultés pour prendre la parole dans une assemblée de 35 personnes.

Les propositions du rapporteur, mises aux voix, sont adoptées à la majorité, par 24 voix pour et 4 voix contre (M. BOSLOUP, M. MAÇNA, M. GOBERT, M. MARQUET), et converties en délibération.

12– DCM 01-07-2019/049

Objet : Autorisation du Maire à recruter un jeune en contrat d'apprentissage.

Monsieur le Maire rappelle que le contrat d'apprentissage constitue une forme d'éducation alternée. Il a pour but de donner à des jeunes travailleurs ayant satisfait à l'obligation scolaire, une formation générale, théorique et pratique, en vue de l'obtention d'une qualification professionnelle sanctionnée par un diplôme de l'enseignement professionnel ou technologique du second degré ou du supérieur. Un contrat est conclu entre l'apprenti(e) et un employeur. Il associe une formation en entreprise ou en collectivité publique et un enseignement dispensé dans un centre de formation d'apprentis.

Monsieur le Maire fait savoir aux conseillers que la commune a récemment reçu une demande du CFAS Auvergne qui recherche une collectivité d'accueil pour un jeune de Lezoux en contrat d'apprentissage.

La vocation du CFAS (Centre de Formation d'Apprentis Spécialisé) Auvergne est d'accueillir des jeunes gens et jeunes filles, âgés de 16 ans ou plus, en situation de grande difficulté ou de handicap. L'objectif est de leur proposer des parcours de formation, en milieu ordinaire, au plus près de leur domicile, adaptés à leur situation et leur permettant d'obtenir un diplôme de niveau IV ou V (C.A.P, B.P., Bac Pro) donnant accès à une insertion professionnelle.

La majorité des jeunes accueillis au CFAS Auvergne suit un parcours de formation par alternance dans le cadre de l'apprentissage.

Le jeune en question, âgé de 23 ans, souhaite préparer un brevet professionnel en aménagement paysager. Il a déjà passé deux ans au sein d'une entreprise privée de jardinerie–paysagerie, qui lui ont permis d'obtenir son certificat d'aptitudes professionnelles (CAP).

Après plusieurs rencontres en mairie, qui ont permis de s'assurer de la faisabilité technique de l'accueil de ce jeune au centre technique municipal et, considérant l'accord du référent aménagement paysager/espaces publics pour encadrer ce jeune pendant un période de deux ans, Monsieur le maire propose aux Conseillers Municipaux de l'autoriser à recruter ce jeune en contrat d'apprentissage à compter de septembre prochain.

Monsieur le Maire précise que la commune percevra des aides du FIPHFP pour cette embauche d'un travailleur handicapé et que le Comité technique de la collectivité sera saisi pour avis le 18 juillet prochain.

Madame FERRIER souhaite souligner l'évolution positive de la collectivité face au problème du handicap et remercie pour cela. En effet, elle précise qu'il y a quelques années un stage avait été refusé à une personne handicapée, M. FERRIER Eric.

Madame ROZIÈRE expose la situation du jeune homme concerné par cette embauche : habitant de Lezoux, âgé de 23 ans et père d'un enfant.

Les propositions du rapporteur, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité, et converties en délibération.

13– DCM 01-07-2019/050

Objet : Révision du Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage du Puy-de-Dôme 2012-2018.

Pour faire suite à la réunion privée du Conseil Municipal, organisée en mairie avant la séance plénière du Conseil Municipal en présence de M. Alexandre POURCHON, 1er Vice-Président du Conseil départemental en charge des solidarités sociales et de l'autonomie des personnes, et M. Patrice PONS, Directeur de l'Association de Gestion du Schéma d'Accueil et d'Habitat des gens du voyages (AGSGV63), qui ont souhaité attiré l'attention des élus sur la situation d'une famille de voyageurs actuellement installée de manière précaire et indigne sur le territoire communal, Monsieur le maire demande si les élus veulent ou non délibérer sur cette question.

Les élus souhaitent en effet délibérer à ce sujet.

Monsieur le Maire propose un projet de délibération qu'il soumet au vote.

L**es élus, après débat, émettent un avis favorable par 25 voix pour et 3 abstentions (M. ORCIÈRE, Mme DUMEZ, M. DASSAUD) pour que l'AGSGV 63 travaille à l'élaboration d'une solution pour cette famille sur la commune de Lezoux**.

Tous les élus sont conscients de l'urgence de la situation et déplorent qu'aucune solution n'ait pas été encore trouvée alors que la situation perdure.

Les élus de la liste Lezoux avec vous autrement demandent que toutes les possibilités et solutions soient proposées en conseil municipal afin que la proposition ne soit pas limitée à l'unique option de la parcelle au voisinage de la station d'épuration.

14– DCM 01-07-2019/051

Objet : Information du Conseil Municipal sur les décisions prises par le Maire dans le cadre des compétences qui lui ont été déléguées par le Conseil Municipal (art. L.2122-23 du CGCT)

Dans le cadre des délégations que le Conseil Municipal a attribué à Monsieur le Maire conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal est informé des décisions prises depuis le dernier Conseil Municipal :

N° de l'acte	Objet de la décision Municipale
Dec.2019/12	Signature de l'avenant n° 1 au marché de fourniture «Acquisition de produits d'entretien et d'hygiène/petit matériels pour l'entretien des locaux communaux» - Lot n° 4 – sacs plastiques, signé avec l'entreprise S.A.S. INTERPACK. Cet avenant porte sur le changement de dénomination sociale du titulaire du marché qui est depuis le 1er mai «SAS CRISTAL DISTRIBUTION».

Dec.2019/13	Signature d'un marché public de service portant sur une étude stratégique de bourg avec la société ATELIER DU ROUGET – Simon TEYSSOU et associés, sise à Le Rouget (Cantal) pour un montant de 49 625 € H.T.
Dec.2019/14	Dans le cadre de la restructuration et l'extension du groupe scolaire «Marcus», Signature d'un marché public de service avec la société QUALICONSULT sise à Cournon d'Auvergne pour le lot n° 1 – mission de contrôle technique pour un montant de 36 920 € H.T.
Dec.2019/15	Dans le cadre de la restructuration et l'extension du groupe scolaire «Marcus», signature d'un marché public de service avec la SCOPT DEBOST sise à Vichy pour le lot n° 2 - Mission de coordination sécurité et protection de santé (SPS) pour un montant de 26 050 € H.T.

Le Conseil Municipal prend acte de cette communication.

QUESTIONS DIVERSES
posées par les élus «Lezoux avec Vous Autrement »

Domaine : sécurité - infrastructure – mobilité

Tout le monde peut mesurer l'augmentation du trafic sur l'axe principal Nord-Sud de notre ville et constater une circulation croissante des poids lourds sur cette voie. A ce titre, des riverains de la rue Saint-Taurin nous ont fait part à juste cause de leurs inquiétudes. Ils observent notamment que certains conducteurs ne respectent pas le code de la route malgré les signalisations mises en place. Leur comportement peut être une source de danger notamment au moment des flux piétonniers autour des écoles et ce, malgré la mise en place du feu tricolore.

De plus les vibrations causées par les véhicules lourds provoquent des désordres sur les constructions pouvant altérer la solidité des ensembles.

Un collectif s'est récemment formé afin de réactiver le projet de contournement Est de Lezoux reliant l'échangeur autoroutier et la RD 2089 comme préconisé dans l'enquête publique d'août 2000.

Quelles suites comptez-vous donner pour répondre à ce collectif ?

Le service des routes du département est venu en mairie en mai dernier. Pour lui, le rapport entre la construction d'une déviation en direction de Thiers et la diminution significative du trafic route de Maringues reste à démontrer. Mais le Conseil Départemental a pour projet de faire une étude d'opportunité. En même temps, voir les aménagements possibles route de Maringues et rue St-Taurin pour faire ralentir les voitures. Mais cette question nous renvoie à une question plus loin… qui a trait aux aménagements pour faire ralentir les véhicules qui sont déclarés dangereux.

Un peu plus loin…

Le marquage du passage piétonnier au droit de la mairie a été modifié. L'ancien marquage reste toutefois visible et crée de l'ambiguïté autant pour les piétons qui continuent à l'utiliser que pour les automobilistes :

- Un effacement complet de l'ancien passage ne serait-il pas opportun ?

Ce n'est pas possible d'effacer complètement sans raboter la chaussée ; Remettre du noir protège l'ancienne couche blanche. M. Dassaud évoque quant à lui la possibilité de brûler la peinture. M. le Maire prend note de cette technique et indique qu'il en parlera au directeur des services techniques.
Mme Ferrier intervient également pour évoquer le problème de hauteur de chaussée sur la route de Billom, entre le giratoire et la rue Déchelette après que la couche de roulement ait été refaite par le département. Elle indique qu'il a un fort décalage entre la route et le bas-côté, ce qui peut être dangereux.
Le maire prend note et en parlera aux services techniques, afin que cet espace soit comblé.

Domaine : environnement - cadre de vie

Les riverains du lotissement Clairefontaine regroupés en association des propriétaires nous ont fait part d'une situation sur laquelle vous pourriez nous éclairer qui a eu pour conséquences :

- Le blocage de transactions foncières
- L'absence d'entretien de la zone végétalisée (Allée des Pacages).
  A ce sujet vous vous étiez verbalement engagé auprès d'eux en octobre 2018 à le faire.
- Un bassin de rétention des eaux pluviales à l'état de « forêt vierge » et insuffisamment sécurisé.

Où en est actuellement ce dossier, qu'en est-il des suites de la convention signée le 28/07/2011 entre la commune et la SASU PROMOTERR et du permis d'aménager du 01/09/2011 qui prévoyaient le transfert de la totalité des voies dans le domaine de la commune ? Quelle(s) réponse(s) pouvez-vous apporter à la demande conformément à vos engagements?
Par ailleurs, ces habitants demandent la mise en place d'un plan de circulation en adéquation avec l'utilisation des voies. Nous soutenons leur proposition d'installer deux panneaux de signalisation verticale et d'effectuer un marquage au sol à un endroit bien précis, en vue de sécuriser tous les déplacements.
La rétrocession deviendra effective lorsque l'association foncière des habitants fera les démarches auprès de notre Notaire. Le dossier est chez Maitre Brisson à Thiers. *Maitre Brisson attend l'aval du liquidateur.* Il doit exister un désaccord entre le promoteur et le syndic qui explique ce retard…
Il faut bien savoir que même si la rétrocession n'est pas effective, la ville prend en charge l'assainissement et l'éclairage public du lotissement ainsi que l'entretien des espaces verts «à minima» et la surveillance du bassin d'orage.
M. le Maire donne la parole à MM. Basquin et Bodin, habitants du lotissement qui sont venus assister à la séance du Conseil et réexpliquent la situation. Pour eux, le fait que le bassin ne soit pas entretenu plus régulièrement posera problème ultérieurement. Ils indiquent qu'il est par ailleurs fréquemment ouvert et s'interrogent sur les problèmes de responsabilité en cas d'accident.
M. le Maire leur confirme que la ville procède à l'entretien des espaces verts à raison de 2 à 3 passages par an pour l'instant et que la SEMERAP a bien inclus dans son plan de surveillance le bassin de rétention des eaux pluviales du lotissement.

Réouverture de la déchetterie

Depuis la réouverture de la déchetterie, des barrières de sécurité ont été mises en place devant les bacs de déchargement, à priori pour des raisons de sécurité afin d'éviter des chutes de personnes dans ces bacs. Parallèlement, ces barrières constituent une difficulté importante et des efforts conséquents (nécessité de soulever les charges) de la part des usagers :

- L'application de ces normes est-elle généralisée sur tous les sites dépendant du SBA ?
- Dans le cas contraire, les Lézoviens ne subissent-ils pas une double peine : une déchetterie fermée depuis 6 mois et une réouverture avec une accessibilité devenue contraignante, malgré le bon concours des employés du SBA et leur bonne volonté ?

Le SBA connait mieux les normes que moi dans les déchetteries … Pour ma part, j'ai toujours œuvré à favoriser le permis de construire d'une nouvelle déchetterie, qui théoriquement résoudrait nos problèmes.

Mme Rosière intervient pour porter à la connaissance des conseillers les éléments d'information reçus du SBA.
Elle confirme qu'il existe en effet des normes pour garantir les risques de chute de hauteur.
La déchèterie est un site particulièrement dangereux où il existe notamment des risques de chute pour les personnels et les usagers. C'est aussi un établissement recevant du public et soumis à des normes d'accueil.

Au SBA, certaines déchèteries sont parfaitement aux normes en ce qui concerne les risques de chute de hauteur ; (Riom par exemple) d'autres sont en cours de normalisation : le SBA a passé un marché de remise aux normes en cours et qui concerne toutes les déchèteries.

Il faut noter que la responsabilité du Président est directement mise en cause si un accident se produit sur un équipement qui n'est pas aux normes. Il y a eu un accident il y a quelques semaines à Ennezat (un usager est tombé dans une benne et a été victime de nombreuses fractures), le SBA ne peut pas se permettre de prendre de tels risques.

Parallèlement, vous le savez, le SBA s'est engagé sur une refonte totale de son parc de façon notamment à mieux valoriser mais aussi mieux accueillir ses usagers. Le pôle de valorisation de Lezoux, qui devrait ouvrir ses portes dans quelques mois, en sera le premier jalon. Ce sera un équipement tout à fait innovant, qui n'existe pas dans la région à cette échelle (déchèterie à plat + compactage + magasin de réemploi + distribution de terreau ou broyats, …)
L'actuelle déchèterie de Lezoux est un équipement provisoire où tout n'est pas parfaitement optimisé mais qui peut être utilisé en sécurité.

Incendie maison d'habitation avenue du général de Gaulle

Suite à l'intervention des pompiers sur le sinistre, pourrions avoir au cours d'une réunion publique, une présentation par les responsables des centres de secours, de l'organisation et la coordination des moyens matériels et humains? Il serait en effet intéressant de savoir comment cela se ferait-il dans le cadre d'un accident industriel sur des sites comparables à celui de Saipol ?
Ce que vous me demandez est une réunion publique avec le SDIS ?

M. Maçna confirme au Maire que le groupe "Lezoux avec vous autrement sollicite bien l'organisation d'une réunion publique avec le SDIS afin de remettre en perspective le rôle des pompiers sur le territoire.
Une fois d'accord sur les intervenants, je m'engage à leur demander une date à laquelle ils seraient disponibles.

Dysfonctionnements dans la distribution du courrier

Des riverains du secteur de la rue de Chazerat nous ont récemment interpellés sur des dysfonctionnements dans la distribution du courrier postal : retards, absence de distribution. Avez-vous eu connaissance de ces désagréments subis par les habitants ? Avez-vous mené une action ? Laquelle ?

OUI ! J'ai eu connaissance des dysfonctionnements. Le directeur du secteur est venu me voir fin mai me dire que l'organisation des tournées changerait début juin (embauche des facteurs sur lezoux, journée en deux fois). Il me semble raisonnable de laisser s'installer les choses, même si il n'est pas plaisant pour les usagers d'être dans l'incertitude en ce qui concerne la distribution de leur courrier. Certains autour de cette table peuvent en témoigner

Domaine : vie citoyenne – démocratie

Nous avons reçu une information selon laquelle la Trésorerie de Lezoux fermerait d'ici 2022. Avez-vous reçu cette information et quand dans le cas échéant ?
Vous connaissez notre attachement au maintien des services publics de proximité. Quel est votre avis sur ce point et quelles actions avez-vous engagées ?
Vous êtes mieux informés que moi. A ma connaissance la DGFIP envisage de restructurer ses réseaux nous en avons été prévenu par un courrier du ministre mi-juin, il semblerait que Lezoux est toujours là après restructuration comme accueil de proximité et conseil aux collectivités Ceci étant dit, je ne sais pas ce qui se cache derrière ces dénominations mais pour moi je ne vois pas beaucoup de changement par rapport à l'existant

Etude stratégique du cœur de bourg :

Nous avons observé une différence des montants entre la délibération votée lors du CM de décembre 2018 et le budget prévisionnel. Quel est donc le montant réel et pourquoi cette différence ?
Au CM de décembre, lors de la DM 1, il avait été mis 55 000€ sur cette étude. Au BP, après définition des enjeux avec nos partenaires qui sont aussi Co-financeurs pour certains, le montant des crédits prévisionnels étaient de de 65 000€. Après ouverture des plis, analyse de candidatures reçus, l'étude a été confié à l'Atelier du Rouget – Simon Teyssou, pour un montant de 49 625 € HT, soit 59 550 € TTC. Ces différences dans les montants prévisionnels proviennent de la différence entre l'estimation de l'étude et son prix réel après attribution du marché.

Restructuration du groupe scolaire

Dans la présentation du projet de restructuration des écoles, nous nous posons la question du rôle de M. Jacob dont le ton méprisant et condescendant a choqué un certain nombre de nos concitoyens présents. Devait-il présenter objectivement les tenants et aboutissants de ce projet ou faire, la promotion de votre action de manière très tranchée et sans concession face à certains questionnements?

Le rôle de monsieur Jacob dans le projet des écoles est AMO (Assistant Maitrise d'Ouvrage) pour l'élaboration du programme technique et architectural. J'ai bien noté, depuis notre première réunion, la forte sympathie qui est le moteur de vos relations. Il me semble qu'il est objectif et rationnel dans ses présentations et quand il fait la promotion d'un projet que vous avez voté vous devriez en être satisfaits !

L'adjointe aux affaires scolaires intervient pour confirmer que l'humour de l'AMO peut parfois surprendre mais son professionnalisme ne fait aucun doute. Il importe de rappeler qu'il a pris en compte l'ensemble des demandes des instituteurs.

ENSEMBLE POUR LEZOUX
QUESTIONS DIVERSES

1 – Nous nous permettons d'attirer à nouveau votre attention sur la dangerosité de la chicane aménagée sur la route de Courpière, qui se vérifie avec un nouvel accident survenu en mai.
Sans avoir tenu une comptabilité pointue, de mémoire il s'est produit + ou - 5 accrochages, dont certains sérieux depuis l'aménagement de cette partie de route.
Les riverains ne se sentent pas en sécurité. Ils appréhendent le choc toujours possible. En effet, les personnes, et certaines propriétés peuvent être impactées par des dommages collatéraux.
Comptez-vous, dès lors, alerter le Conseil Départemental de cette situation, puisque, à l'issue de notre dernier signalement, vous nous disiez ne pas l'avoir encore fait ?
Il en a été question lors de notre rencontre avec le service des routes du CD. Les écluses sont normées ces équipements existent dans d'autre communes, ils sont là pour faire ralentir les véhicules et sont tout à fait franchissables à vitesse modérée. Si je mets en parallèle cette question et celle concerna la rue St Taurin D'un côté ça roule trop vite il faut des équipements pour ralentir et là où il y en a c'est dangereux il faut les enlever c'est compliqué de satisfaire tout le monde ceux qui ne respectent pas la réglementation les riverains qui au départ voulaient que les véhicules ralentissent sur cette ligne droite les habitant du lotissement qui demandaient des trottoirs afin de pouvoir se rendre en ville sans avoir à circuler sur la route

2 – La rue des Bourgauds est une petite rue pittoresque de notre ville qui suit les anciennes fortifications et permet, entre autres, d'admirer le beffroi, un des fleurons du patrimoine de notre commune. Cette petite rue est aussi l'un des chemins plébiscité par les Collégiens pour se rendre à la Médiathèque. Elle constitue, en outre, une partie du tracé du Chemin de Montaigne récemment matérialisé. À ce titre, elle sera également empruntée par des touristes.
Sauf que, il est à déplorer qu'une partie de cette rue n'offre aucun éclairage la nuit tombée. Bordée de hauts murs, qui cachent les maisons, les piétons ne se sentent pas forcément en sécurité et hésitent à l'emprunter.
Sachant, par ailleurs, que la traversée de Lezoux par un plus grand nombre peut laisser espérer des retombées positives sur le développement de l'activité des commerces de notre ville,
Ne serait-il pas judicieux de doter ladite partie d'un éclairage type solaire, par exemple, assurer ainsi une attractivité en continu à cet endroit, ce qui ne nécessiterait vraisemblablement pas de grands travaux couteux ?
Je sais que le Sieg réfléchit à l'utilisation de mâts solaires.
En effet, si le parti était pris d'aménager des mâts solaires, l'entretien devrait être assuré par le SIEG. Ses services sont équipés pour l'entretien et ils sont notre partenaire unique pour l'éclairage. Nous faisons donc avec le matériel que le syndicat nous propose et pour le moment il est qualitatif.
Je ferai remonter votre demande quant au matériel solaire.

3 – La zone du parking des campings cars nous paraît devoir susciter une attention renouvelée.
En effet :
- la multiplication des dépôts de poubelles malgré les mesures prises,
- l'usure des traverses en bois servant à délimiter l'espace, ainsi que le déplacement de certaines à divers endroits du site,
- la présence sur l'herbe d'un excédent d'enrobé déposé par l'entreprise qui a goudronné les voiries de la première tranche du lotissement du Potier des Bombènes, et qui sert en plus maintenant de poubelle à gravats et autres,

- les parties « de freins à main » qui détériorent le sol et peuvent devenir accidentogènes pour les campings caristes stationnés au moment de ces rodéos… que la totale gratuité d'accès ne réussit pas à compenser !
Tout cela entache l'environnement en proximité du Musée de la Céramique, n'est pas de nature à mettre en valeur ce Bâtiment patrimonial ni à encourager sa fréquentation.
La caméra installée ne permet-elle pas de contribuer à surveiller les lieux ?
Si oui, quelles mesures peuvent être prises ? Si non, à quoi sert-elle ?
Concernant les dépôts d'ordures, plusieurs procédures (5 en 2019) ont été transmises à M. le procureur de la république par la police municipale. De plus les dépôts ont réduits considérablement depuis que nous avons supprimé les bacs roulants.
Nous faisons passer le message sur la partie déchet sur voirie à M Massoneau, qui est encore le propriétaire de la voirie.
Si le souci persiste au-delà de 7 jours, veuillez en faire part aux Services Technique.
Pour ce qui est des « rodéos », pour réprimés les faits il faut en avoir connaissance lorsqu'ils se produisent et malheureusement la gendarmerie ou la police municipale ne peut pas être en permanence sur place, mais les riverains peuvent les sollicités en composants le 17.
D'autre part les cameras ne sont visualisables que sur réquisition donc après une plainte en gendarmerie.

Séance levée à 23 h 05.

Le secrétaire de séance,
Thierry ORCIERE.